



le point sur...

LE CCAS : MISSIONS ET ACTIONS MAI 2015

I. Ce que dit la loi

Un Centre communal d'action sociale (CCAS) est, en France, un Etablissement Public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la Loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les Elus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

Existant de plein droit à l'échelon local et dont la compétence s'exerce uniquement sur le seul territoire de la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale est une personne morale de droit public (plus précisément un Etablissement Public à caractère administratif (EPA) communal ou intercommunal) ; son contentieux relève de la juridiction administrative. Bien qu'enfermée dans une spécialisation assez étroite, il a une autonomie de gestion, même s'il est rattaché à une Collectivité territoriale.

Lorsque plusieurs Communes se regroupent au sein d'un Etablissement Public de coopération intercommunale, cet établissement est alors appelé « Centre intercommunal d'Action Sociale » (CIAS).

Historique

Les Centres Communaux d'Action Sociale ont été créés par le décret-loi n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, complété par les décrets n° 54-661 du 11 juin 1954 et 55-191 du 2 février 1955.

Ils résultent de la fusion des anciens Bureaux de bienfaisance et des Bureaux d'assistance, créés respectivement par des lois de 1796 et 1893. La loi de 1796 organisant les bureaux de bienfaisance est prise suite à la saisie des biens nationaux en 1789.

Autrefois appelé Bureau d'Aide Sociale (BAS), la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 a substitué le nom de Centre Communal d'Action Sociale à l'ancienne dénomination.

Fonctionnement

Pour remplir la tâche qui lui est impartie, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un organe de gestion : le Conseil d'Administration, et de moyens propres : un budget autonome et du personnel relevant de son autorité.

Gestion

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- un président : le Maire de la Commune (ou le Président de la communauté de communes si CIAS) ;
- de 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal (ou le conseil de communauté) en son sein ;
- de 4 à 8 membres nommés par le Président dont, dans la mesure du possible :
 - o un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
 - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
 - o un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil d'Administration gère le CCAS comme le CIAS. À ce titre, il est habilité à prendre des délibérations qui sont tenues sur un registre spécial. Afin d'assurer le secret de certaines décisions, ce registre se compose de deux tomes : un, relatif aux actes communicables (décisions de portée générale), et un autre, relatif aux actes non communicables (décisions individuelles). Ainsi, le Conseil d'Administration vote l'ensemble des documents budgétaires, décide des actions à mener, émet son avis sur les demandes d'aide sociale facultative et est chargé de pourvoir à l'exécution de ses délibérations, notamment par le vote des crédits et la création des emplois nécessaires.

Moyens

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le CCAS : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le CCAS,
- les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les CCAS.

Enfin, pour appliquer les délibérations prises par le Conseil d'Administration, le CCAS peut disposer d'un personnel qui est soumis aux mêmes règles que les agents communaux : le statut de la fonction publique territoriale.

Fédération

Les CCAS sont fédérés depuis 1926 au sein de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

II. Le CCAS à Arches



• Composition

Présidente : Nadine GEROME, Maire de la Commune

Membres élus : Nathalie GORNET, Caroline PIERRAT (Adjointe vice-présidente du CCAS), Géraldine ROUX, Jean-Pierre DIEZ

Membres nommés : Sabrina CHOLLEZ, Isabelle HACQUARD, Evelyne VIRY, Daniel GEHIN.

• Actions

Cette première année d'activité, pour la nouvelle équipe, a été l'occasion surtout de pérenniser les acquis.

Forts de cette connaissance de l'existant nous pouvons désormais réfléchir à demain et à ce que nous pouvons apporter à nos Concitoyens en matière d'action sociale.

Quatre principaux items illustrent l'action du CCAS.

1. Nos Aînés.

Afin de rompre leur possible isolement et de leur montrer notre attachement et notre

reconnaissance pour ce qu'ils ont pu apporter et ce qu'ils apportent encore à notre Commune nous avons naturellement pérennisé les actions mises en place en faveur des Aînés.

En avril 2014 s'est ainsi déroulé le traditionnel repas des Aînés ! Après une pause estivale, les jeudis récréatifs ont repris dès le mois de septembre. Chaque mois des animations -suivies d'un goûter- sont proposées aux personnes âgées de 70 ans et plus. Ces animations ont leurs fidèles et permettent à environ une quarantaine de personnes de se retrouver.

Le colis de fin d'année constitue la troisième action à destination des Aînés. L'accent a été mis cette année sur le commerce local afin de mettre en avant la diversité dont notre Commune a la chance de bénéficier en la matière. Tous les produits constituant le colis provenaient (et proviendront) ainsi de Arches.

2. L'aide sociale

Le CCAS a été cette année sollicité à plusieurs reprises pour tenter d'apporter une solution à des problématiques sociales soit liées au logement, soit d'aide suite à un décès, soit de maintien à domicile de personnes âgées, soit de défaut de paiement d'énergie.

- Problématiques liées à l'énergie : si les courriers d'information émanant d'EDF sont réguliers et concernent souvent les mêmes personnes, nous ne sommes destinataires d'aucun retour malgré le courrier d'information adressé systématiquement et orientant vers l'assistante sociale ou le CCAS.

3. Partenariats

Des partenariats ont pu être mis en place par le biais de l'UDCCAS afin de faciliter notre action. Tel a été le cas avec la mise en place du portail EDF.

Des échanges réguliers ont également lieu avec la Communauté de Communes à travers la Commission « services à la population ».

Enfin, nous sommes régulièrement conviés aux réunions des organes décisionnaires de la Fédération Médico-Sociale, dans laquelle nous sommes Membres du Conseil d'Administration.

4. L'avenir

- Maintien et développement des actions à destination des Aînés
- Réflexion autour de la mise en place de nouvelles aides, ciblant un public plus jeune
- Travail sur l'identification des besoins et attentes de la population

De nouvelles actions ont ainsi été mises en place lors de la dernière réunion du CCAS :
PERMIS DE CONDUIRE : attribution d'une bourse d'un montant de 150 € à toute personne domiciliée à Arches depuis plus d'un an et qui aura obtenu son permis de conduire ; cette bourse est octroyée uniquement lors de la 1^o inscription dans une auto-école ; elle est attribuée sur justificatif d'obtention du permis. Attribution sur constitution de dossier.

BAFA : le CCAS tend vers l'attribution d'une bourse d'un montant de 150 € à toute personne domiciliée à Arches depuis plus d'un an. Les conditions de cette attribution restent à définir afin d'éviter le double-emploi avec tout autre Organisme qui finance le BAFA. Elle serait octroyée sur justificatif d'obtention du BAFA. Attribution sur constitution de dossier.

Ces différentes actions ne sont ni exhaustives ni limitatives ! L'objectif du CCAS est une constante adaptation aux besoins sociaux de notre Commune et de nos Concitoyens.

Aussi, n'hésitez pas à remplir le questionnaire joint et à vous manifester !